

DA11

289

Projet de mise en valeur hydroélectrique de la rivière Quiatchouan au village historique de Val-Jalbert

6211-01-029



PROJET DE MINICENTRALE HYDROÉLECTRIQUE DE VAL-JALBERT

La Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean développe présentement un projet de minicentrale hydroélectrique de 16 mégawatts à Val-Jalbert. Celui-ci nécessitera des investissements de l'ordre de 53,3 millions de dollars. La participation de la MRC du Domaine-du-Roy sera de 22,5 %.

Le projet fait l'objet d'un appui très élevé de la population et les rencontres de préconsultation tenues par la Société de l'énergie communautaire peuvent en témoigner. Il a également fait l'objet d'une entente d'harmonisation et d'intégration avec la corporation du Parc régional de Val-Jalbert.

LA MRC DU DOMAINE-DU-ROY VOUS SOUMET SON PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT

La MRC du Domaine-du-Roy entreprend les démarches d'adoption d'un règlement d'emprunt de 12 millions de dollars afin d'investir dans la construction d'une minicentrale hydroélectrique à Val-Jalbert. Cette décision est une suite logique aux nombreuses initiatives du conseil de la MRC du Domaine-du-Roy en matière d'énergie communautaire.

Généralement, les emprunts municipaux servent à défrayer les coûts de réalisation d'infrastructures. Dans ce cas-ci, la MRC du Domaine-du-Roy investira cette somme pour retirer à long terme des revenus annuels récurrents et ainsi constituer un fonds de développement socioéconomique destiné à supporter divers projets visant l'essor du territoire.

Les règlements d'emprunt d'une MRC ne sont pas soumis aux mêmes règles d'approbation que les règlements d'emprunt adoptés par une municipalité locale. Ils sont transmis directement au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) pour approbation, sans que les citoyens du territoire ne puissent se prononcer sur ces derniers. Dans le cas particulier des règlements d'emprunt pour fins de production d'énergie, le ministre peut demander que ces règlements soient assujettis à la tenue d'un registre.

Le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy a convenu, de sa propre initiative, de soumettre ce règlement d'emprunt à la procédure d'approbation par les citoyens.

RETOMBÉES

ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

La firme Samson Bélair Deloitte & Touche a été mandatée pour élaborer les projections financières de ce projet et simuler les impacts financiers de l'approche de financement recommandée par la Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean.

Les revenus de production tiennent compte des données hydrauliques moyennes de la rivière Ouiatchouan au cours de la période 1983–2008. L'énergie produite sera vendue à Hydro-Québec au taux de 0,0806 ¢/kWh et ce taux sera indexé de 2,5 % tous les ans. Dès la première année d'exploitation, les revenus s'élèveront à 6,3 millions de dollars tandis que les dépenses d'opération totaliseront 1,2 millions de dollars. Le projet de minicentrale hydroélectrique de Val-Jalbert sera donc en mesure de générer des bénéfices importants que les partenaires financiers pourront utiliser pour rembourser les capitaux investis et financer, par la suite, des projets de développement socioéconomiques. Les tableaux suivants résument les bénéfices attendus de cet investissement.

ANNÉE	BÉNÉFICES TOTAUX GÉNÉRÉS	PART DE LA MRC DU DOMAINE- DU-ROY (22,5 %)	REMBOURSEMENT ANNUEL DE L'EMPRUNT	BÉNÉFICES NETS (VERSÉS AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT)
1	4 658 145 \$	1 048 083 \$	961 556 \$	86 527 \$
5	5 380 440 \$	1 210 599 \$	961 556 \$	249 043 \$
10	6 116 172 \$	1 376 139 \$	961 556 \$	414 583 \$
15	6 947 126 \$	1 563 103 \$	961 556 \$	601 547 \$
20	7 885 843 \$	1 774 315 \$	961 556 \$	812 759 \$
21	8 087 733 \$	1 819 740 \$	0 \$	1 819 740 \$
MOYENNE (20 ans)	6 273 983 \$	1 411 646 \$	961 556 \$	450 090 \$

CONTENU

DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT

Le règlement n° 214-2011 autorise le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy à investir une somme de 12 millions de dollars dans la société en commandite « Énergie hydroélectrique Ouiatchouan » et pour le faire, à contracter un emprunt de 12 millions de dollars. Le remboursement de l'emprunt sera effectué sur une période de 20 ans à un taux d'intérêt n'excédant pas 5 % pour les cinq premières années du financement.

RISQUES

ET IMPACT DU PROJET

Investir dans un projet de production hydroélectrique comporte certains risques qu'il est impératif de prendre en considération. L'objectif du conseil de la MRC consiste à tout faire pour que ces risques n'aient aucun impact fiscal pour les citoyens. Les lignes qui suivent identifient les risques potentiels associés à la participation financière de la MRC dans le projet et les mesures mises de l'avant pour y faire face.

1^{ER} RISQUE : HYDRAULICITÉ DE LA RIVIÈRE OUIATCHOUAN

DESCRIPTION

Les projections financières ont été élaborées en utilisant la moyenne des 25 dernières années de débit de la rivière Ouiatchouan. Cela signifie qu'à chaque année, les résultats réels pourront être supérieurs ou inférieurs à cette moyenne. La pire année d'hydraulicité de la rivière a été l'année 1987 où les résultats ont été de 70 % inférieurs à cette moyenne. La meilleure année d'hydraulicité a été de 26 % supérieure à la moyenne. Si la pire année devait se reproduire, la part des revenus de la MRC du Domaine-du-Roy baisserait de près de 300 000 \$ pour l'année en cause.

MESURES D'ATTÉNUATION

1^{re} : La société en commandite va constituer, dès la première année d'opération, une réserve financière de 450 000 \$ destinée à couvrir différentes éventualités. Cette réserve pourra être utilisée dans un tel cas.
2^e : Le règlement d'emprunt de la MRC prévoit la constitution d'une réserve financière de 300 000 \$ destinée à contrer l'effet de telles variations de revenus.

L'impact de ce risque s'atténue avec le temps, car les bénéfices nets progressent au fil des ans. En tenant compte de la moyenne de 20 ans, les bénéfices nets moyens de 450 090 \$ couvrent amplement le pire risque anticipé.

2^E RISQUE : BRIS MAJEURS

DESCRIPTION

Les opérations de la centrale pourraient être perturbées par un bris soudain et/ou accidentel des équipements de la centrale.

MESURES D'ATTÉNUATION

1^{re} : Les projections financières incluent des périodes d'arrêt de production afin de procéder à l'entretien des installations. Un programme d'entretien préventif et des moyens de contrôle électronique et télémétrique seront déployés afin de minimiser ce risque.
2^e : Une police d'assurance sera contractée par la société en commandite afin de couvrir les risques associés aux bris de machines et pertes de revenus découlant de situations imprévues. La prime d'assurance est évaluée à 200 000 \$ et fait partie des projections financières. Elle couvrira à la fois le coût des réparations et la perte de revenus découlant de cet arrêt de production.

3^E RISQUE : VARIATION DES TAUX D'INTÉRÊT SUR LA PÉRIODE DE REMBOURSEMENT

DESCRIPTION

Le remboursement de l'emprunt est étalé sur une période de 20 ans, mais règle générale les conditions de financement sont établies pour des périodes de cinq ans. Une variation des taux d'intérêt pourrait donc avoir un impact sur le remboursement annuel.

MESURES D'ATTÉNUATION

Il existe des possibilités afin que les conditions de financement de la première période de remboursement soient établies pour une période de 10 ans. S'il n'était pas possible d'y parvenir, un refinancement de l'emprunt serait requis à la 6^e année d'exploitation de la centrale. Si lors des renouvellements effectués à la 6^e, à la 11^e et à la 16^e année, les taux d'intérêt applicables étaient respectivement de 8 %, 10 % et 12 %, les revenus générés par le projet suffiraient à couvrir les obligations de remboursement de l'emprunt. À titre indicatif, les emprunts contractés par la MRC en 2010 ont été financés à des taux de 2,95 % et 3,29 %. Les marges de sécurité sont donc suffisamment importantes pour que ce risque soit considéré comme marginal.

RISQUES

ET IMPACT DU PROJET (SUITE)

1^{ER} IMPACT : TAUX D'ENDETTEMENT DES MUNICIPALITÉS

DESCRIPTION

L'endettement total net d'une MRC est intégré au calcul de la dette de chacune des municipalités comprises dans le territoire de cette MRC. Le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire utilise cette donnée lorsqu'il doit approuver des règlements d'emprunt. Lorsque l'endettement d'une municipalité atteint un ratio de 5 à 7 % de sa richesse foncière, le Ministère analyse plus en profondeur la pertinence et l'à-propos de ces règlements d'emprunt.

Selon les données du profil financier 2010 des municipalités du MAMROT, le taux d'endettement global des municipalités de la MRC est de 1,74 %.

MESURES D'ATTÉNUATION

L'endettement net d'une municipalité vise à déterminer la dette qui est à la charge des citoyens. Il comprend les dettes de la municipalité auxquelles s'ajoute la portion des dettes de la MRC imputable à la municipalité. Les emprunts qui bénéficient d'une subvention pour pourvoir à leur remboursement sont soustraits du calcul de l'endettement net de la municipalité. Des discussions sont en cours présentement avec le MAMROT afin que le même raisonnement soit appliqué pour les revenus tirés de l'exploitation des centrales hydroélectriques et des éoliennes.

Une directive devrait être élaborée par le MAMROT pour baliser l'application d'une réduction de ces dettes dans le calcul de l'endettement total net. Une telle mesure ferait en sorte que l'emprunt contracté pour l'investissement dans le projet de Val-Jalbert n'aurait aucun impact pour les municipalités locales. Dans le cas contraire, le taux d'endettement total des municipalités du territoire de la MRC passerait de 1,74 % à 2,70 %.

MODALITÉS

DE LA CONSULTATION POPULAIRE



Les citoyens qui désirent que le règlement n° 214-2011 fasse l'objet d'un référendum territorial pourront le signifier en signant le registre prévu à cette fin.

Date de signature du registre : Le mardi 24 mai 2011

Heure d'accès au registre : 9 h à 19 h

Endroit : Hôtel de ville ou édifice municipal de chacune des municipalités de la MRC du Domaine-du-Roy

Signatures requises : 640